

Cellule de veille Loup Corrèze

Tulle

25 janvier 2022



Sommaire

- ✓ Introduction par Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze, et M Jean-Paul CELET, préfet référent national plan loup
- ✓ Situation en Corrèze (OFB)
- ✓ Contexte départemental (DDT)
- ✓ Evolution du plan national d'action loup et mesures réglementaires envisageables (DREAL et DRAAF AURA)
- ✓ Échanges sur les mesures réglementaires envisageables



Situation en Corrèze, OFB



direction départementale des territoires



CELLULE DE VEILLE LOUP CORREZE



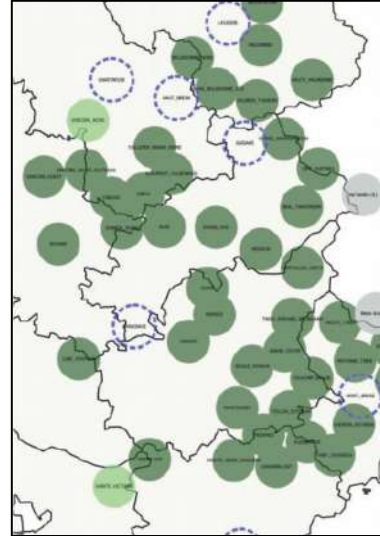
25 janvier 2022

LE RESEAU NATIONAL LOUP



FORMER

Stages de correspondants



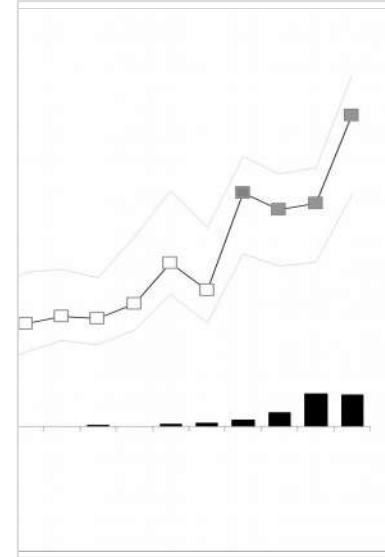
ORGANISER

Un jeu de données robuste et représentatif sur la présence du loup pour renseigner l'expansion territoriale et numérique de l'espèce



CONSTATER

Les dommages sur le cheptel domestiques, relever tous les types d'indices



EVALUER

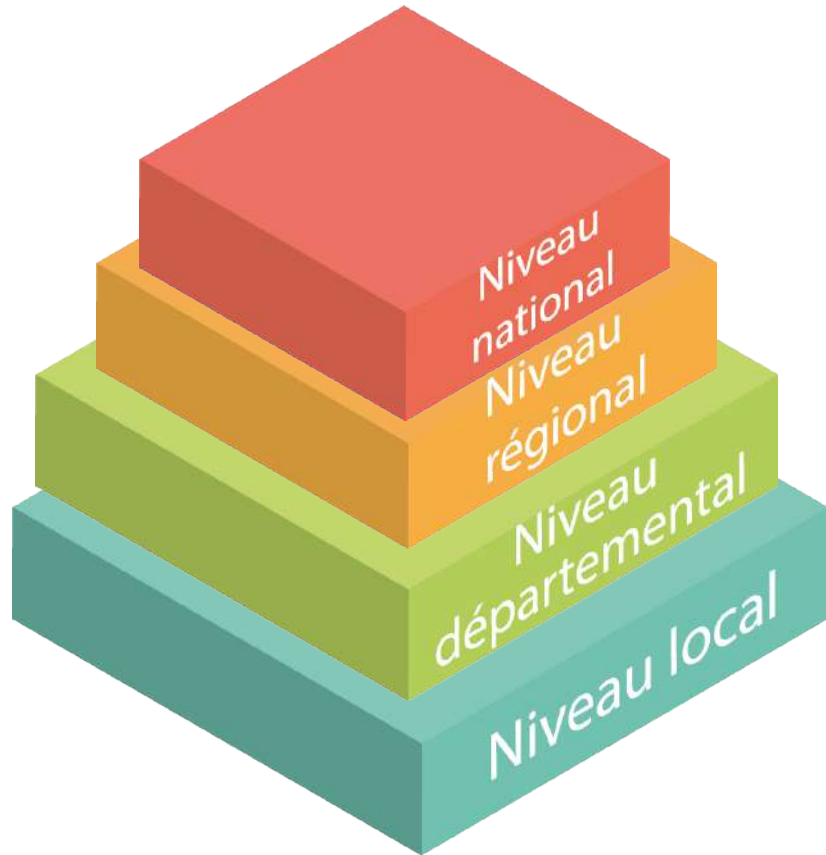
Le statut de conservation de l'espèce



INFORMER

Partenaires publics, tutelles, correspondants, grand public

ORGANISATION DE L'ANIMATION DU RESEAU



Pilotage/synthèses/analyses

OFB-Direction des grands prédateurs terrestres

OFB-Direction recherche et appui scientifique

Expertise des signalements/animation/formation

OFB Direction Régionale

Coordination administrative/Relations profession agricole

DDT

Correspondants réseau Loup: relevé sur le terrain des indices tels qu'empreintes – proie sauvage – observation visuelle – excréments/poils – cadavre...,
Agents OFB tous types d'indices y compris sur animaux domestiques



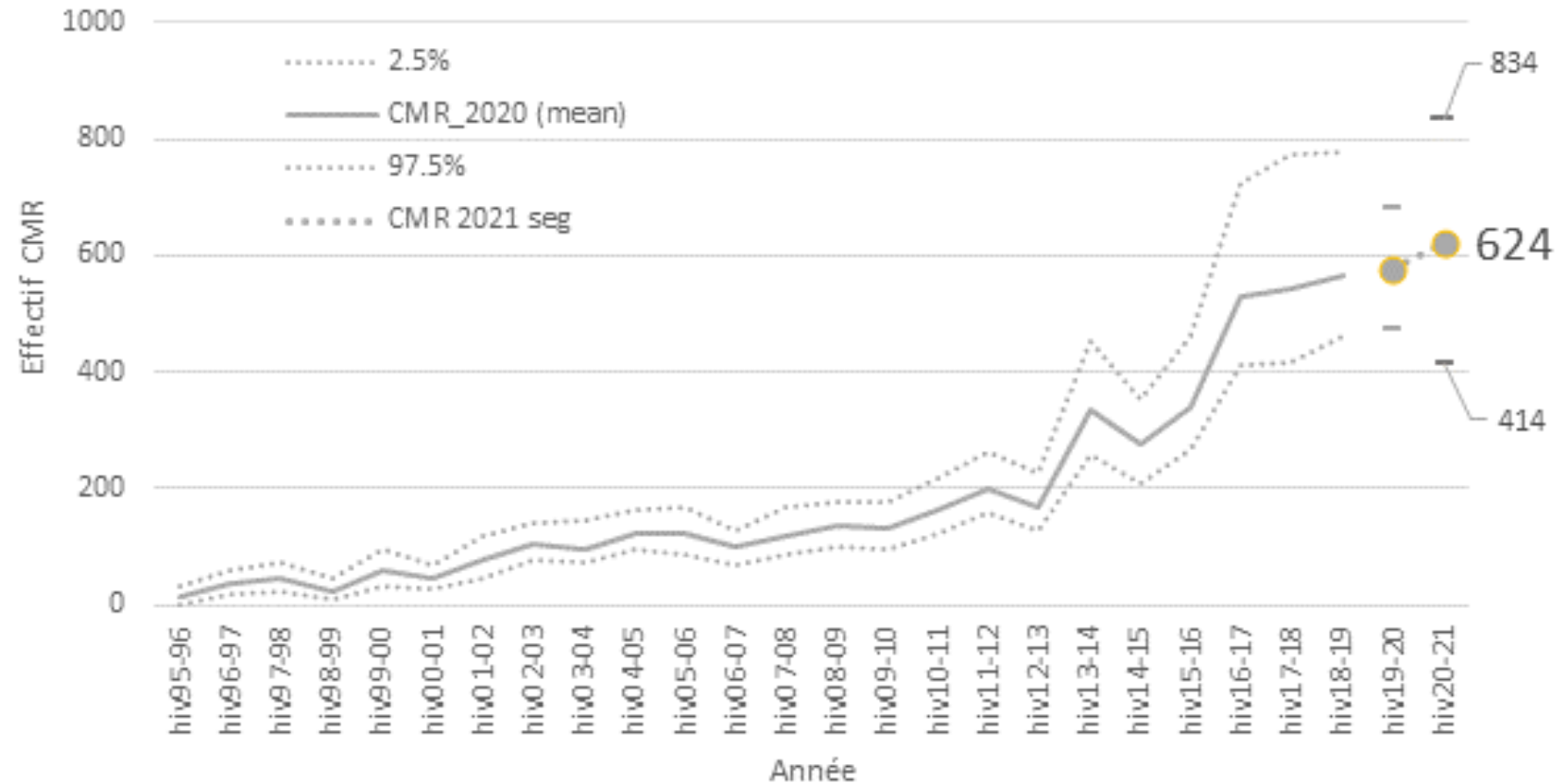
BILAN DU SUIVI HIVERNAL NATIONAL LOUP 2020/2021

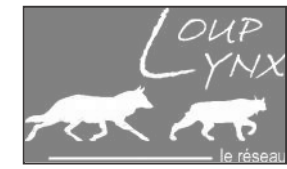
L'espèce poursuit sa progression démographique mais cette croissance est plus lente que les années précédentes.

Le nombre de Zones de Présence Permanente (ZPP) augmente de manière continue, avec **125 ZPP en sortie d'hiver 2020-2021 (100 N-1)**.

Parmi ces zones de présence permanente, **106** sont désormais constituées en **meutes** (80 N-1).

Le taux de croissance annuel **8%** (contre 9% en 2020/21 et 22% en 2018/19).





NOUVELLE-AQUITAINE: FRONT DE COLONISATION

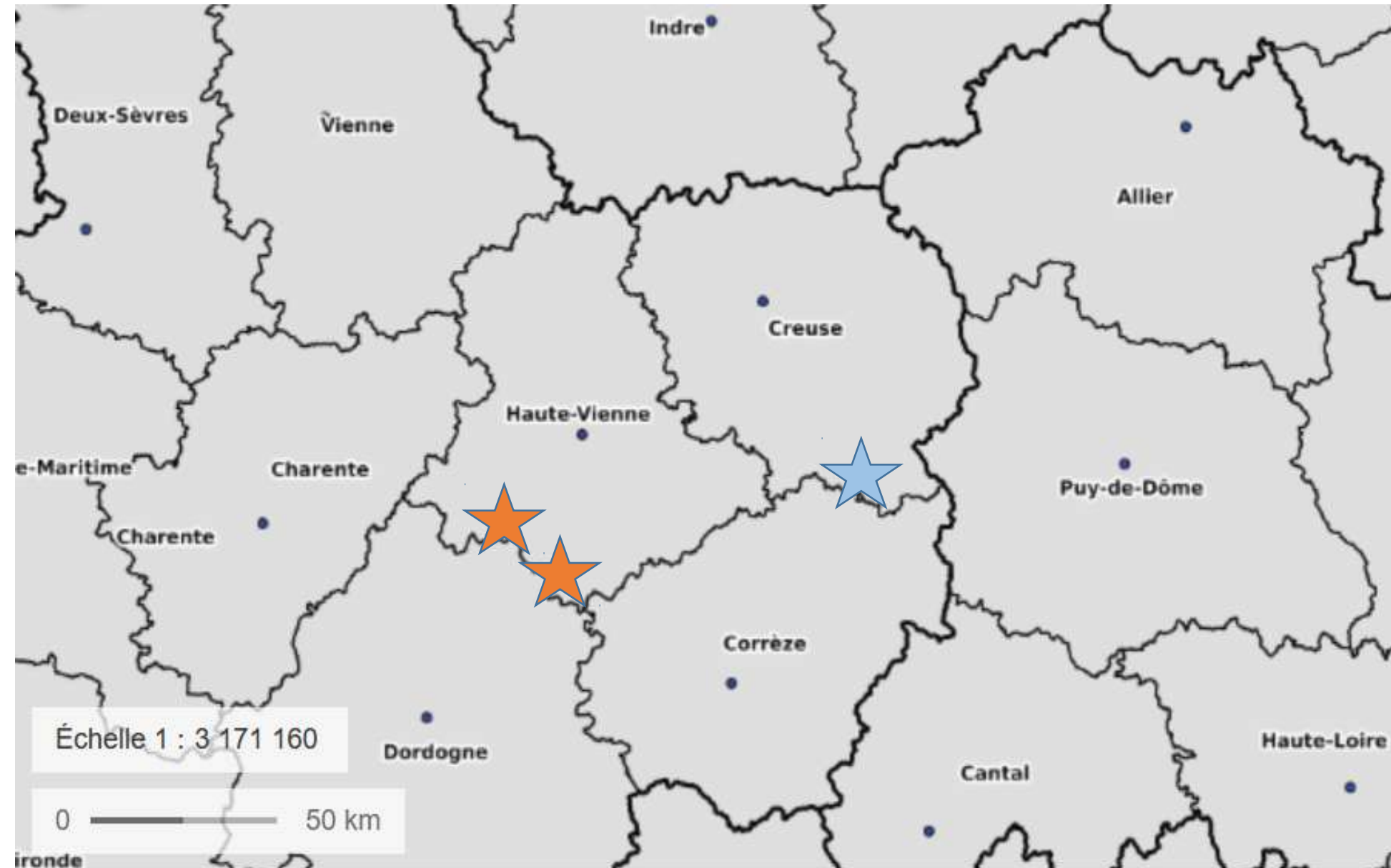
L'activité du « réseau loup » est intense sur les départements de l'ex-région Limousin (Corrèze-Creuse-Hte-Vienne), en Dordogne et Charente puisque ces cinq départements sont à l'origine de la collecte de presque 70% du nombre de signalements relevés.

Désormais, des fiches indices sont produites par les 12 services départementaux de NA.

Les observations visuelles documentées des l'hivers précédents mettant en évidence deux cas de loup en phase de dispersion se déplaçant seuls en Charente-Maritime (17) et Charente (16), n'ont pas été suivies par de nouveaux indices de présence.

Parmi les faits marquants depuis la précédente cellule de veille, on note en février 2021 une observation visuelle en Creuse, une observation en Dordogne, la découverte en mars 2021 d'une dépouille de loup (mâle subadulte italo-alpin) dans le sud-est de la Vienne, une observation au sud-est de Poitiers le 28/11/2021.

LOCALISATION DES OBSERVATIONS RETENUES – 23 et 87



Bilan au 19/01/2022

CREUSE

LE MAS D'ARTIGE

HAUTE-VIENNE

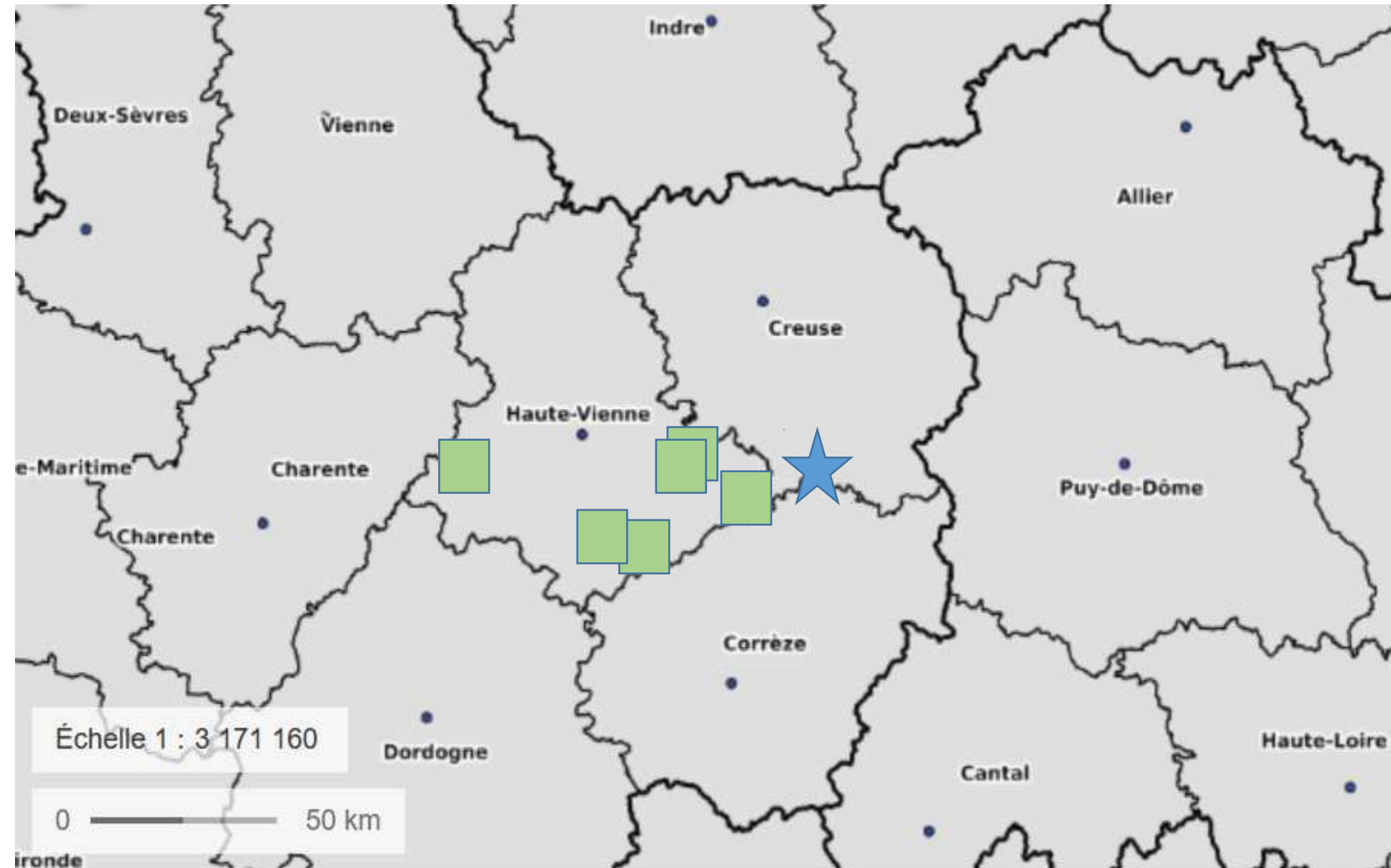
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

LADIGNAC-LE-LONG

INFOS: INDICES RETENUS



LOCALISATION DES PREDATIONS RETENUES – 23 ET 87



Bilan au 19/01/2022

CREUSE

FENIERS (4 X)

HAUTE-VIENNE

VAYRES

SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

SAINT-PRIEST-LIGOURE

REMPNAT

BUJALEUF

CORREZE

Signalements
retenus
(01/11/2021 au
19/01/2022)

A: 30 novembre 2021- Pérol sur Vézère, La Croix de Martin- Relevé d'empreintes et de piste.

B: 3 décembre 2021- Masseret, Couderchou- Observation visuelle.

C: 4 décembre 2021- St Ybard, La Rade- Observation visuelle et prise photographique.

D: 9 décembre 2021- Mérignac l'Eglise, La Vialle- Observation visuelle et prise vidéo.

E: 10 décembre 2021- Peyrelevade, Vinzan- Observation visuelle.

F: 15 décembre 2021- Chavanac, Broussat- Prédation de 7 ovins adultes.

G: 17 décembre 2021- Pérol sur Vézère, Orluc- Prédation de 3 ovins adultes.

H: 17 décembre 2021- Pérol sur Vézère, Orluc- Observation visuelle.

I: 21 décembre 2021- St Yrieix le Déjalat, Viossanges- Prédation de 2 ovins adultes.

J: 3 janvier 2022- Meymac, Combe Prunde- Prédation d'un ovin adulte.

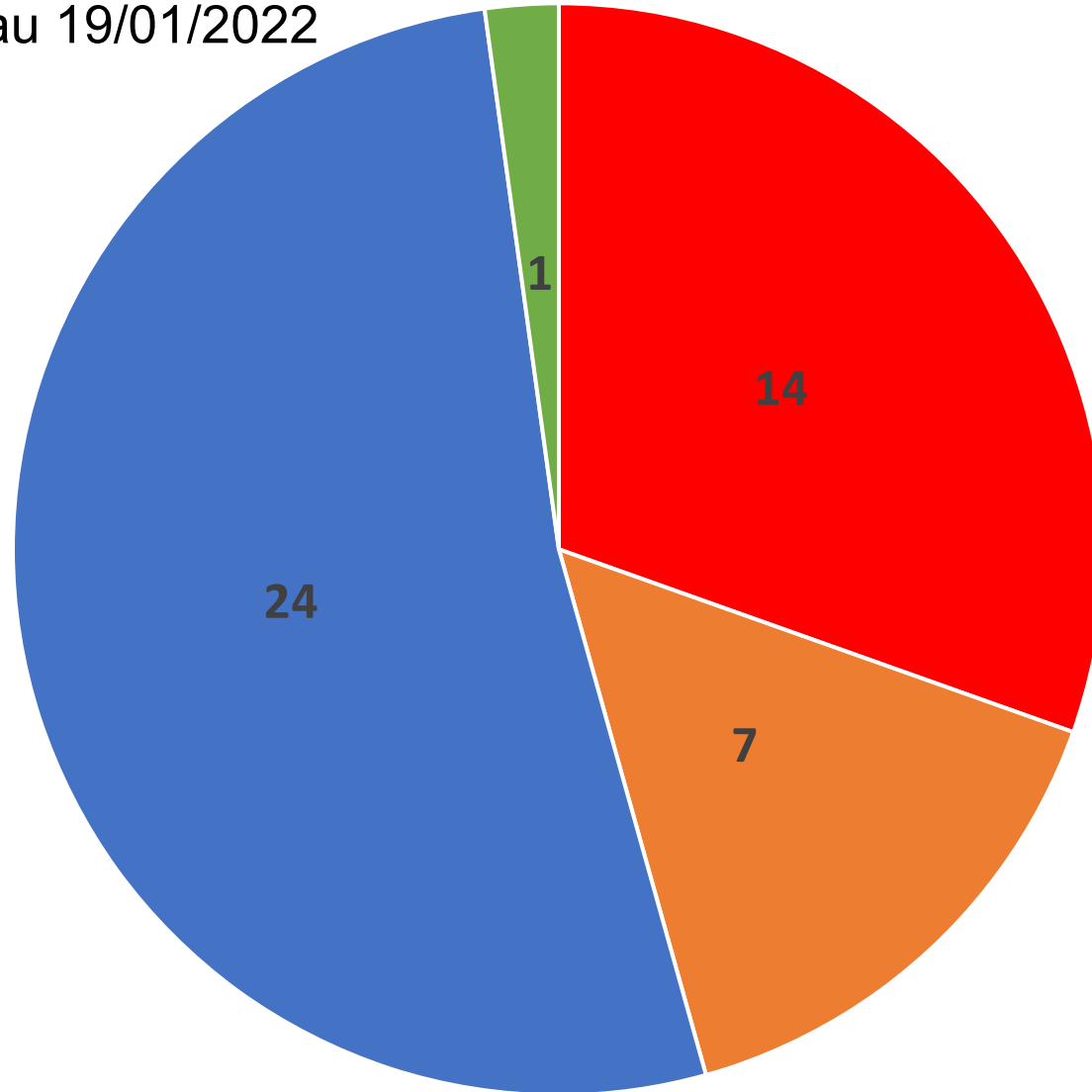
K: 5 janvier 2022- St Yrieix le Déjalat, Viossanges- Prédation d'un ovin adulte.

L: 6 janvier 2022- St Yrieix le Déjalat, Viossanges- Prédation d'un ovin adulte.



TYPES DE SIGNALEMENT RESEAU LOUP EN 19

Bilan du 25/07/2020 au 19/01/2022



■ Obs visuelle

■ Empreinte/Piste



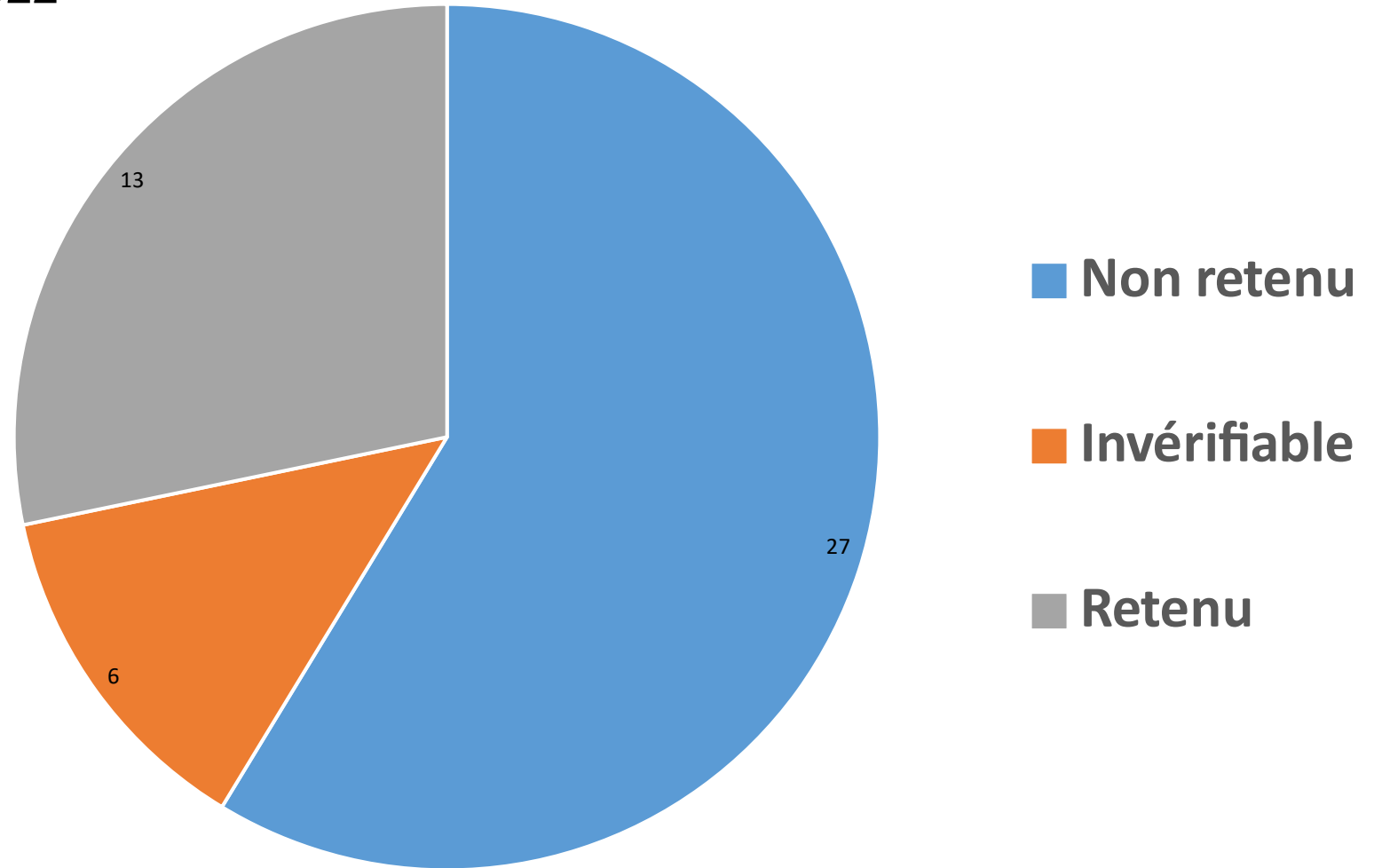
■ Animal domestique



■ Proie sauvage


EXPERTISES FICHES SIGNALEMENT RESEAU LOUP EN 19

Bilan du 25/07/2020 au 19/01/2022

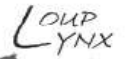


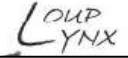
ENTREE EN VIGUEUR DU « CONSTAT DE DOMMAGE SUR LES TROUPEAUX DOMESTIQUES »


Il comprend des données sur le propriétaire, le troupeau, la nature des animaux tués ou blessés

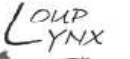
| ANIMAL N° | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| Propriétaire n° | | | | | | | | | | | |
| Mort (M) / Euthanasié (E) / Blessé (B) | | | | | | | | | | | |
| Classe (voir annexe) | | | | | | | | | | | |
|  Numéro d'identification (Oreille droite) | 6 | | | | | | | | | | |
| | 5 | | | | | | | | | | |
| | 4 | | | | | | | | | | |
| | 3 | | | | | | | | | | |
| | 2 | | | | | | | | | | |
| | 1 | | | | | | | | | | |
| FR | | | | | | | | | | | |

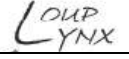
Document nécessaire au processus d'indemnisation mais qui ne préjuge en rien de la responsabilité du loup dans le dommage constaté


CADAVRE DE LYNX OU DE LOUP 


URINE 

EXCREMENT - POIL(S) 

HURLEMENT DE LOUP 

PROIE SAUVAGE 

EMPREINTE(S) et PISTE(S) 

OBSERVATION VISUELLE 

RAPPEL
- Ce formulaire doit être adressé au coordinateur départemental avec une copie à l'animateur du réseau (sauf au sein du Parc National du Mercantour où le formulaire est seulement adressé à la direction du PNV)

1. IDENTITE DU (DES) CORRESPONDANT(S) ET DE L'OBSERVATEUR

| | CORRESPONDANTS | | OBSERVATEUR | |
|-----------------|----------------|-----|-------------|-----------|
| | N°1 | N°2 | Nom | Téléphone |
| Nom | | | | |
| Organisme | | | | |
| Date de recueil | | | | |

2. DATE ET LIEU DE L'OBSERVATION (situer sur une carte au 1/25000ème)

Le : jour [] [] mois [] [] année [] []

Département : [] [] Commune : [] [] [] lieu dit : [] [] []

3. BELEVÉ D'AUTRE(S) INDICE(S) (compléter les formulaires correspondants)

urine empreinte(s) proie sauvage excrément-poil hurlement

4. CIRCONSTANCES DE L'OBSERVATION

rencontre inopinée lors d'un déplacement en véhicule affût
 rencontre inopinée lors d'un déplacement à pied surveillance de troupeau
 recherche orientée d'indices de présence
 Autre :

5. CONTEXTE DE L'OBSERVATION

Heure : [] h [] mn Durée : [] h [] mn

Distance minimale : [] m observation réalisée : à l'œil nu aux jumelles

Conditions de visibilité : temps clair jour tombée de nuit / lever du jour
 brouillard nuit nuit aux phares
 pluie nuit
 chute de neige nuit aux phares

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - janvier 2009 1.

Contexte départemental, DDT

Actions en cours



Indemnisation des dommages

- ✓ Rencontres des éleveurs concernés
- ✓ Engagement de l'indemnisation des éleveurs ayant subi une prédation
 - Indemnisation sur la base de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019
 - 7 prédatons (dossiers en cours d'instruction)
- ✓ A venir : diffusion d'une fiche d'information (partenaires, site internet des services de l'État en Corrèze)



Mise à disposition de matériel

- ✓ Du matériel de protection et d'effarouchement est disponible et peut être mis à disposition des éleveurs :
 - 7 filets de 1,80 m de haut,
 - 13 clôtures de 0,90 m de haut et 50 m de long
 - 3 postes de clôture électrique
 - 18 foxlights (effarouchement)
- ✓ Du matériel d'observation est déployé par le PNR de Millevaches, la fédération départementale des chasseurs et l'OFB (pièges photos)
- ✓ A venir : possibilité de se doter de matériel supplémentaire



Renforcement de la surveillance

Mobilisation de tous les acteurs pour poursuivre les signalements :

- Diffusion de fiches réflexes sur le relevé d'indices et la prédation (acteurs du territoire et site internet des services de l'État)
- Renforcement du réseau « correspondant réseau Loup-Lynx » : organisation d'une formation locale à destination des lieutenants de louveterie, des éleveurs, des représentants du monde agricole, des associations de protection de l'environnement...



Poursuite du travail dans le cadre du comité interdépartemental « Limousin »

- ✓ Renforcer la connaissance en menant des analyses de vulnérabilité sur quelques exploitations agricoles représentatives (suite de l'étude de l'IDELE menée sur le Limousin et présentée en 2020),
- ✓ Partage du matériel disponible dans les trois départements
- ✓ Échanges et formations communes au sujet des chiens de protection des troupeaux



Plan National d'Action Mesures réglementaires envisageables



direction départementale des territoires



DDI
des services
de l'État



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage

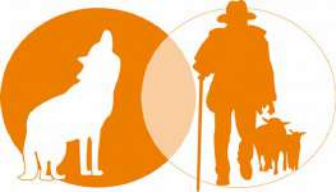


Cellule de veille

Corrèze

25/01/2022

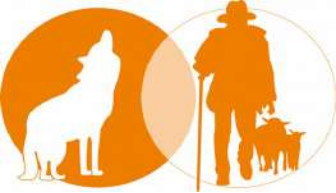




Axe 1 : la protection des troupeaux

Deux types d'aides :

1. **Crédits d'urgence** pour les territoires où a lieu une première attaque et **répondre rapidement à une situation de crise** (crédits État).
2. **Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation** , mesure du cadre national inclus dans les PDR-R (FEADER + État)



Axe 1 : la protection des troupeaux

Crédits d'urgence => aide temporaire et transitoire

Principes d'utilisation

- Situations de crise liées à des attaques de loup, d'ours et lynx
- Sur le cheptel domestique : ovins, caprins, bovins
- Mobilisables prioritairement sur les territoires non-couverts par le dispositif de protection
- Financement du MAA uniquement, délégué directement aux DDT(M), en 2 à 4 jours après concertation (présentation des actions) avec la DGPE et d'après la note de cadrage (2020 : 204 000€)

Actions éligibles

- Matériel d'effarouchement
- Matériel pour clôtures et parc électrifiés
=> matériel propriété de l'État mis à disposition par convention aux éleveurs
- Gardiennage: berger, aide-berger



Axe 1 : la protection des troupeaux

Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation => dispositif pérenne

- Aide financière destinée à compenser un surcoût lié à la mise en place de la protection contre le **loup** et l'ours sur **ovins et caprins**.
- Aide annuelle : 1 dossier à déposer chaque année
- Financement Etat (MAA - MTE) + contre partie FEADER :
- Pour les territoires où la prédation est avérée et potentielle, délimitation des zones d'applications annuelle par arrêté préfectoral : **Cercles**



Axe 1 : la protection des troupeaux

Aide évolutive en fonction de la pression de prédation : Cercles

Cadré par : *Arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'OPEDER portant sur la protection des troupeaux contre la prédation*

Cercle 0 : Foyer de prédation

communes ayant enregistré au moins 45 attaques au cours des 3 dernières années

Arrêté préfet coordonnateur

Cercle 1 : Prédation avérée

au moins une attaque / an au cours de chacune des deux dernières années

Cercle 2 : Prédation probable

au moins une attaque au cours des deux dernières années ou en bordure du C1

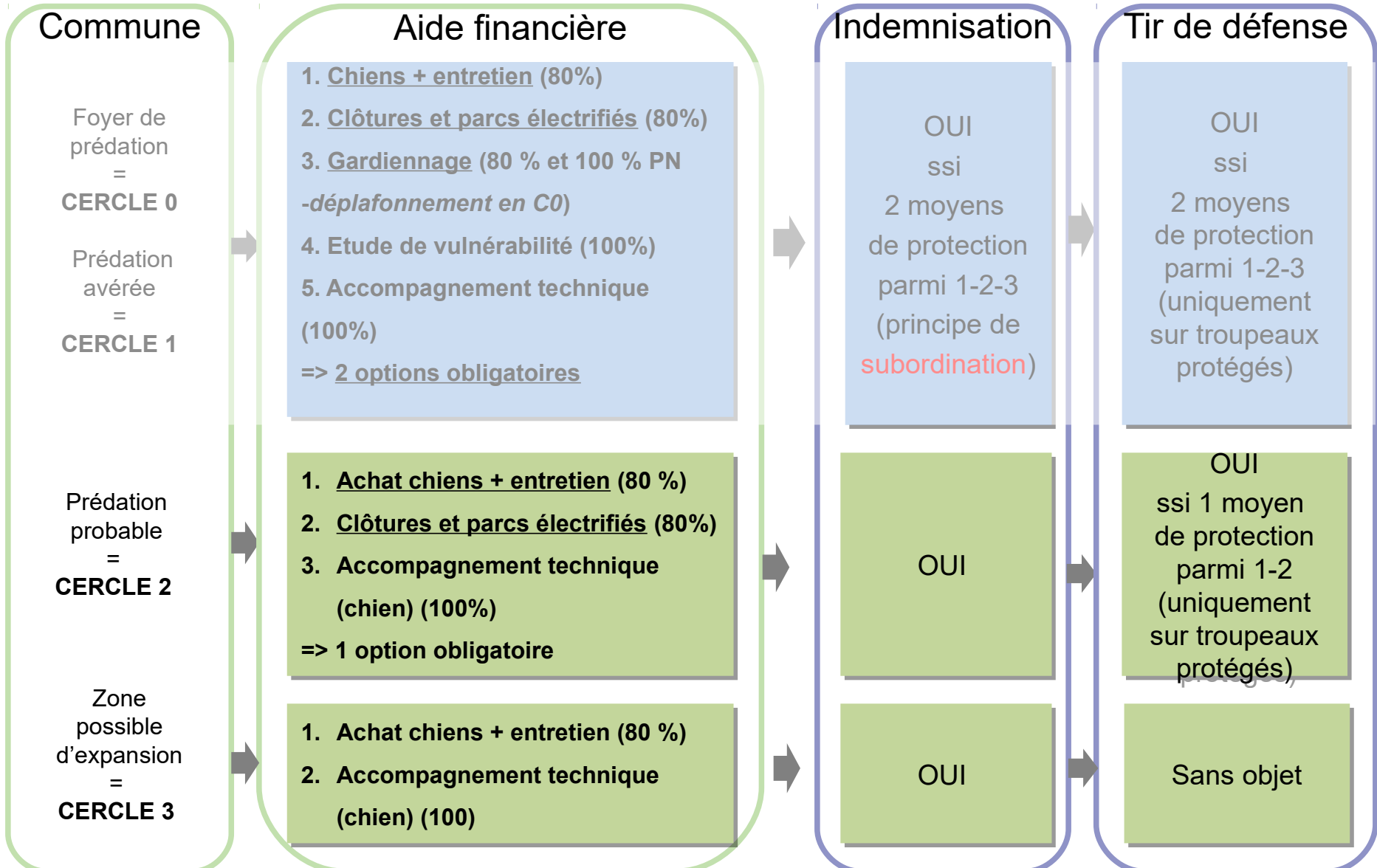
Arrêté préfet département

Cercle 3 : Zone possible d'expansion

départements comprenant des communes C1 ou C2 + départements limitrophes

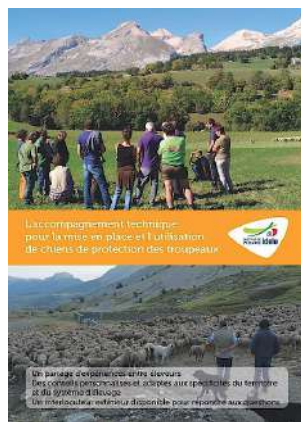


Axe 1 : la protection des troupeaux





Chiens de protection des troupeaux: réseau technique national



<http://chiens-de-troupeau.idele.fr>

1. Formation collective



2. Suivi individuel lors de la mise en place d'un chiot



3. Appui individuel

Un réseau d'experts « chiens de protection des troupeaux » au service des éleveurs et bergers

A CHAQUE DÉPARTEMENT SON RÉFÉRENT
CHIENS DE PROTECTION INSTITUT DE L'ÉLEVAGE
Les référents sont en charge des formations collectives

Rémi BAHADUR
06 45 73 72 67
remi.bahadur@gmail.com

Yves LACHENAL
06 14 50 45 89
yveslach74@gmail.com

Vincent DUCOMET
07 88 82 72 61
ducometav@gmail.com

Simon MERVELLE
06 74 37 92 43
infernet.haut@gmail.com

Magali ALLARD
06 16 30 26 26
mag05250@orange.fr

Barbara DUCREUX
04 72 72 49 43
barbara.ducieux@idele.fr

La Pastorale Pyrénéenne
05 61 89 28 50

Avec la collaboration ponctuelle de Bruno THIRION
07 88 57 73 18
bruno11260@orange.fr

Retrouvez toutes les informations techniques nécessaires et toute l'actualité des chiens de protection sur le site de l'Institut de l'Élevage <http://chiens-de-troupeau.idele.fr> (onglet « Chiens de protection ») et sur la page Facebook @chiensdetroupeauidele

Barbara DUCREUX
Institut de l'Élevage
Animatrice des réseaux chiens de troupeau

23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON CEDEX 7
04 72 72 49 43
barbara.ducieux@idele.fr

Avril 2021



Chiens de protection des troupeaux: sensibilisation et communication

Promouvoir le partage du territoire et sensibiliser le public au comportement à adopter en cas de rencontre avec des chiens de protection.

=> éleveurs/bergers, grand public, population locale, touristes, professionnels du tourisme, hébergeurs, organisateurs d'évènements sportifs

Supports :

Vidéos,
Dépliants.
Brochures.
Affiches...
diffusés
via les DDT(M).

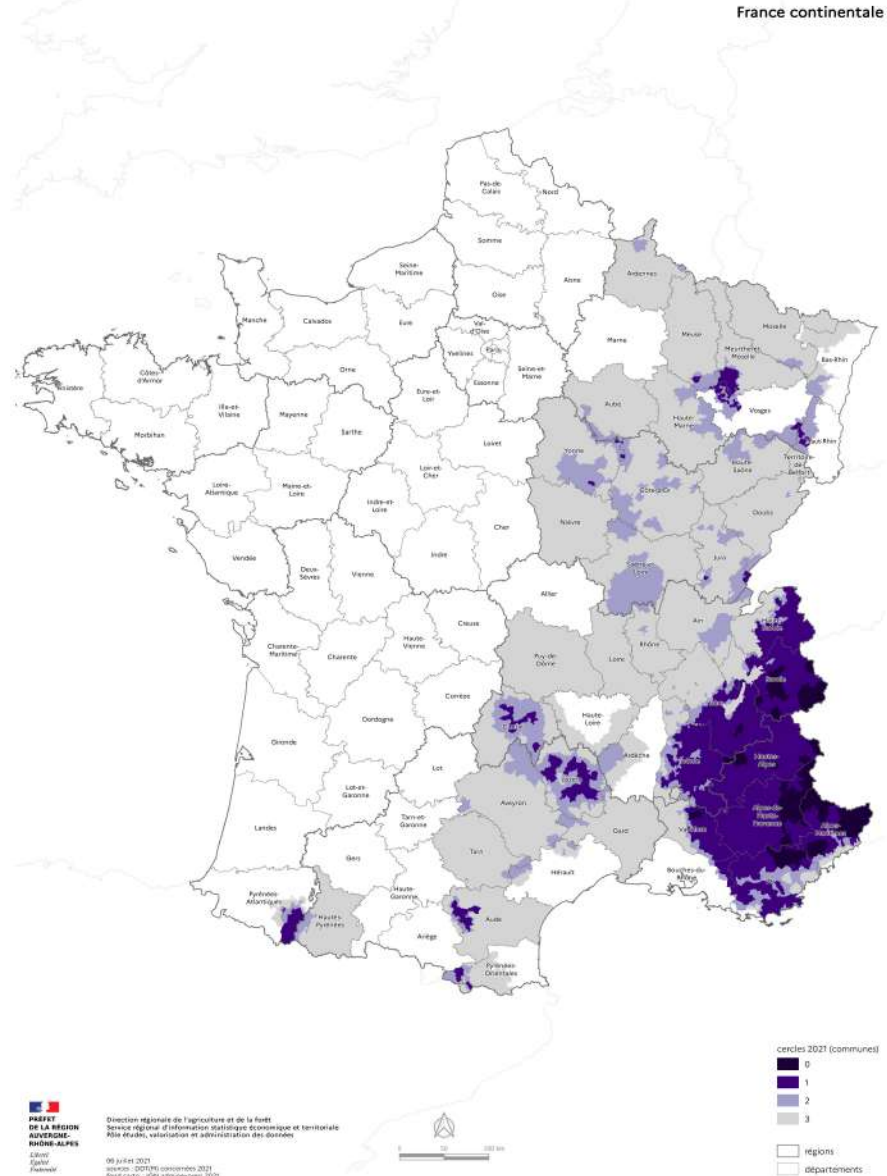




L'aide à la protection des troupeaux : bilan provisoire 2021

AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP
DÉLIMITATION DES CERCLES POUR L'ANNÉE 2021

France continentale



Principaux chiffres nationaux :

44 départements concernés (+13%)
3017 dossiers de demande d'aide (+8%)

37,55 M€ de dépenses retenues (+ 6%), dont :
28,79 M€ de gardiennage
4,87 M€ d'achat et d'entretien CPT
3,51 M€ d'achat de clôtures
30,43 M€ d'aide (+6%)

532 ETP de bergers (+3%)
5646 chiens de protection (+15%)
166 accompagnements techniques (+24%)

Focus cercle 0 :

474 dossiers (16% du total national)
191 ETP de bergers (36% du total national)

Focus cercle 3 :

139 dossiers (5% du total national)
60 chiens achetés
290 chiens entretenus
29 accompagnements techniques (17% du total national)



Axe 3 : L'indemnisation des dommages

Une logique de **réalisation systématique de constats** de suspicion d'attaque par des agents formés.

Le constat doit permettre de déterminer :

- si la mort est consécutive à une prédation ;
- en cas de prédation, si la responsabilité du loup peut être écartée.

Un principe : l'indemnisation intervient dès lors que **la responsabilité du loup ne peut pas être écartée**.

L'expertise technique est assurée par :

- OFB lors de la 1ère attaque,
- puis par la DDT(M).

Mise en place du circuit de paiement dès les premières attaques.



| CONSTAT DE DOMMAGES SUR LES TERRAINS INDIVISIBLES | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| FORMULAIRE D'INVESTIGATION / Constatation d'un loup | | | | | | | | | | | |
| 1) Informations générales | | | | | | | | | | | |
| 2) DÉTAILS DE LA PRÉDATION | | | | | | | | | | | |
| 3) RESPONSABILITÉ DE LA PRÉDATION | | | | | | | | | | | |
| 4) NATURE ET ÉTENDUE DES DOMMAGES | | | | | | | | | | | |
| 5) INCIDENTS ET DOMMAGES SUR LES ANIMAUX INDIVISIBLES | | | | | | | | | | | |
| 6) INCIDENTS ET DOMMAGES SUR LES ANIMAUX INDIVISIBLES | | | | | | | | | | | |





L'indemnisation des dommages

→ Basée sur des barèmes nationaux

- Par catégorie (ovins/bovins/caprins/équidés /canidés)
- Par destination (laitier/fromager/viande/reproducteur)
- Par sexe et par âge

→ Compensant trois types de pertes

- Pertes directes (animaux retrouvés morts et animaux disparus)
- Pertes indirectes & intervention vétérinaire
- Pertes matérielles

→ Géoprédateur : application informatique pour le traitement et le suivi des dossiers

- outil commun à tous les services de l'Etat accessible sur internet,
- à la demande de la DDT, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ouvre des droits d'accès à Géoprédateur et accompagne les services pour la saisie des premiers constats.

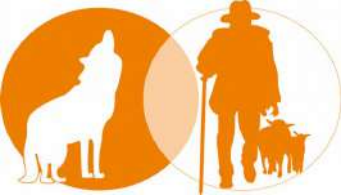
Exemples :

1 brebis 7 mois à 7 ans laitière : 410 €

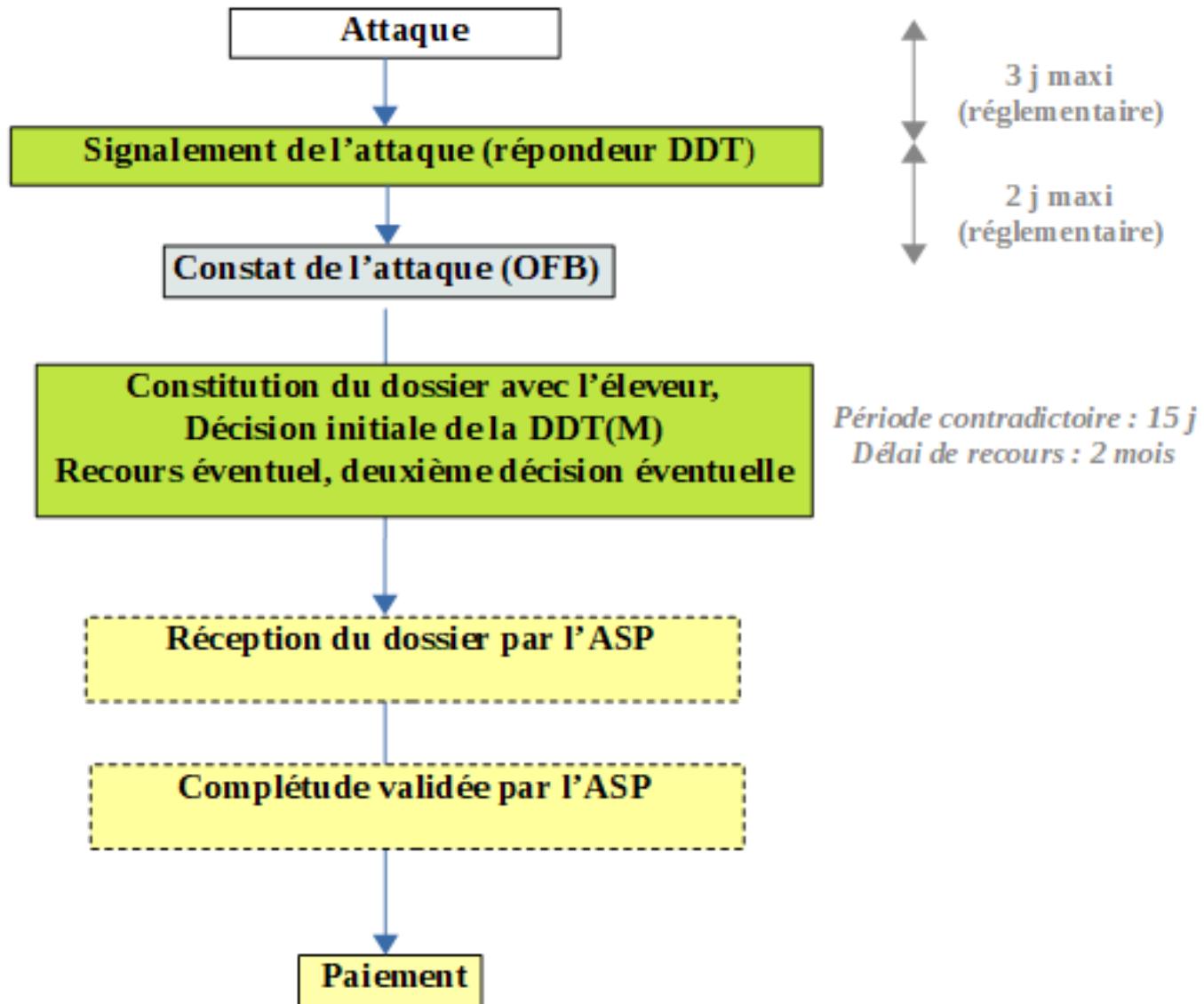
1 agneau viande bio circuit court : 147 €

1 bélier reproducteur + 11 mois - 7ans: 425 €





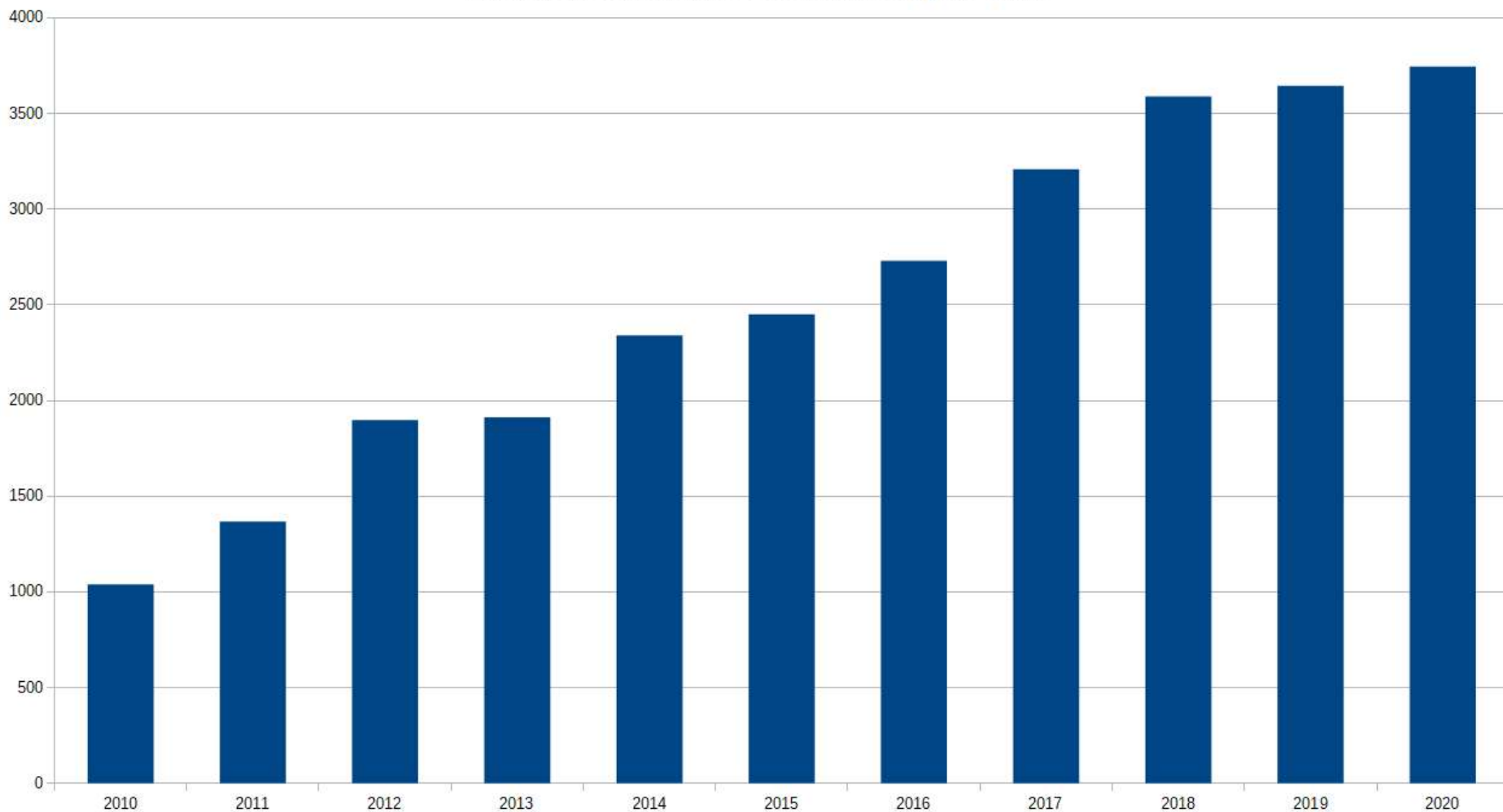
L'indemnisation des dommages





Axe 3 : Evolution du nombre de constats

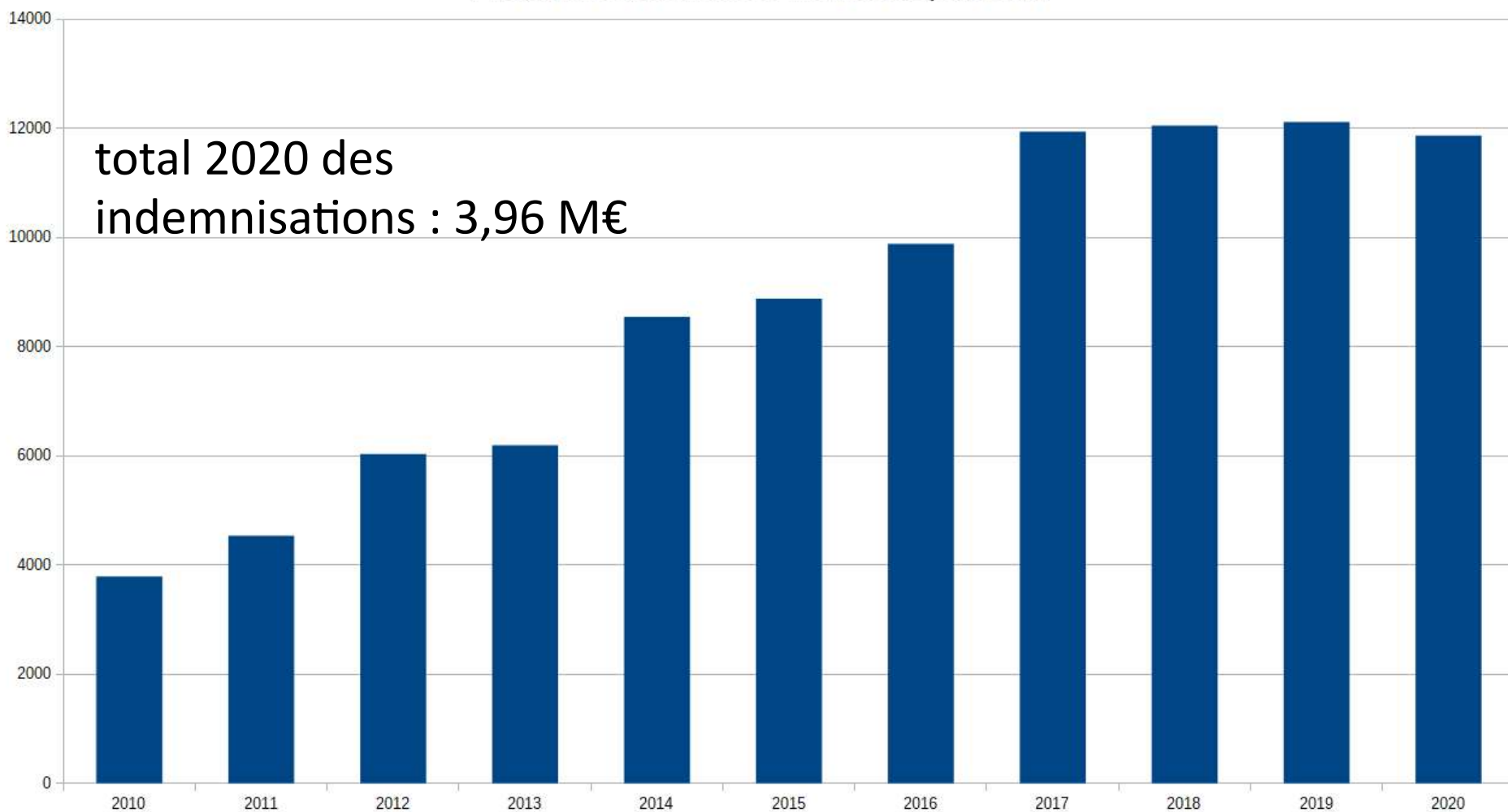
Evolution du nombre de constats depuis 2010





Evolution du nombre de victimes

Evolution du nombre de victimes depuis 2010



total 2020 des
indemnisations : 3,96 M€



Les interventions sur la population de loups

Le loup fait l'objet d'une protection stricte aux niveaux international, communautaire et national par son inscription :

- à l'annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe de 1979 ;
- aux annexes II et IV de la Directive européenne sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du 21 mai 1992 ;
- à l'annexe II de la CITES et à l'annexe A de son règlement d'application européen ;
- sur la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007.



Des **dérogations** à la protection des espèces sont possibles (article 9 de la convention de Berne, article 16 de la Directive Habitats, article L411-2 du Code de l'environnement) à condition :

- de justifier d'un intérêt à agir : « prévenir les dommages importants à l'élevage » ;
- qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées.



Axe 5 : Interventions sur la population de loups

Les mesures d'intervention sur la population de loups pour prévenir les dommages importants à l'élevage doivent être mises en place dans le **respect des engagements européens et internationaux de la France.**

Mesures d'intervention dérogatoires sur la population définies dans le cadre du plan national loup reposent sur l'article L.411-2 du code de l'environnement traduit par :

Deux arrêtés cadre pluri-annuels du 23 octobre 2020 :

- l'un fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).
- l'autre fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée au cours de l'année





Le protocole d'intervention : un dispositif toujours proportionnel aux dommages sur les troupeaux

Action de défense à proximité des troupeaux

Effarouchement

- sans autorisation préalable (sauf en zones protégées)
- effarouchement sonore, visuel ou tirs non létaux
- les préfets peuvent mandater des louvetiers pour des opérations d'effarouchement

Tir de défense simple

- 1 seul tireur
- troupeau protégé

Tir de défense renforcé

- 10 tireurs maxi
- troupeau protégé
- malgré la mise en œuvre des protection et de TDS, élevage ayant subi au moins 3 attaques sur 12 mois ou territoire subissant des dommages importants)

Action de recherche du loup

Tir de prélèvement

- dommages exceptionnels malgré protections et TDS
- Persistance d'attaques après au moins 2 TDR
- Sur AP du préfet de département fixant le nb de loups et le territoire concerné, après avis du préfet coordonnateur
- Tir possible lors de parties de chasse au grand gibier ou de battues

Réponse graduée au risque de prédation

Tous les tirs concernent des **troupeaux exposés à la prédation**.

Dans les réserves naturelles nationales (conservation de la faune sauvage) et dans les cœurs des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse, les tirs sont interdits

Dans cœurs des parcs nationaux dont le décret portant création autorise la chasse (Cévennes), le tir de défense peut être autorisé



Mobilisation de la bridage d'intervention OFB

- 11 agents et 2 encadrants, basés à Gap (05)
- déplacement d'un ou plusieurs binômes, en lien avec des louvetiers, pour une semaine
- intervient principalement sur des TDR, en foyers de prédation et avec les protections en place
- au delà de son expertise technique, elle apporte un soutien aux éleveurs et permet un accompagnement technique des lieutenants de louveterie (transfert d'expérience)
- sur demande des préfets de département ou des DDT auprès de l'OFB et du préfet coordonnateur.



Zone difficilement protégeable - ZDP

Fondement : art. 31 de l'AM du 23 octobre 2020 modifié

Définition : au sein d'un front de colonisation, zone où la mise en œuvre des mesures de protection présente des difficultés importantes

Modalités de délimitation :

- par arrêté du préfet coordonnateur, sur proposition des préfets de département
- plusieurs critères technico-économiques peuvent intervenir
- ZDP ne peut pas comprendre des communes classées en cercle 0/1
- ZDP peut comprendre des communes classées en cercle 2 et 3
- caractère réversible de la ZDP

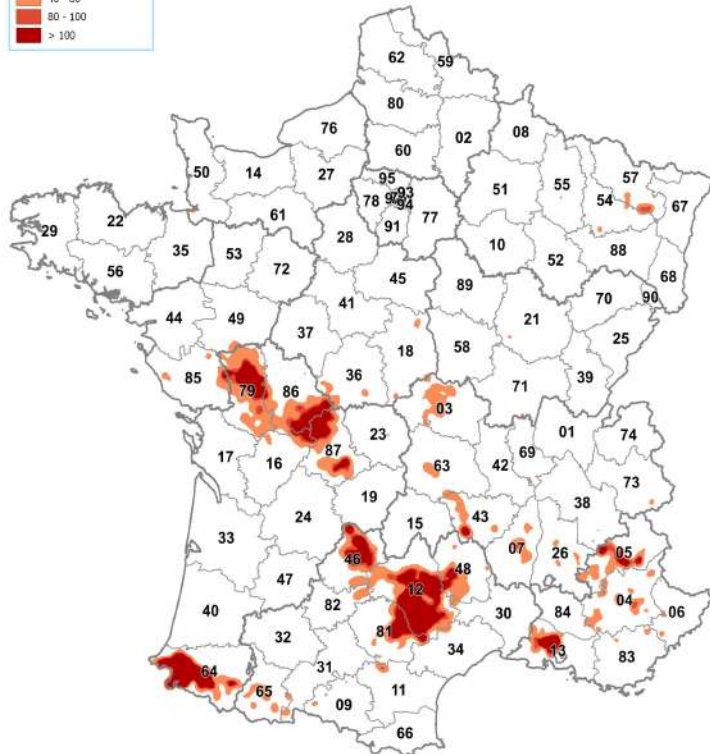
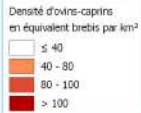
Conséquences :

- les tirs létaux ne sont pas conditionnés à la protection des troupeaux
- les tirs de prélèvement peuvent être ordonnés sans condition d'importance/récurrence des dommages



ZDP du sud ouest du massif central

OVINS ET CAPRINS France

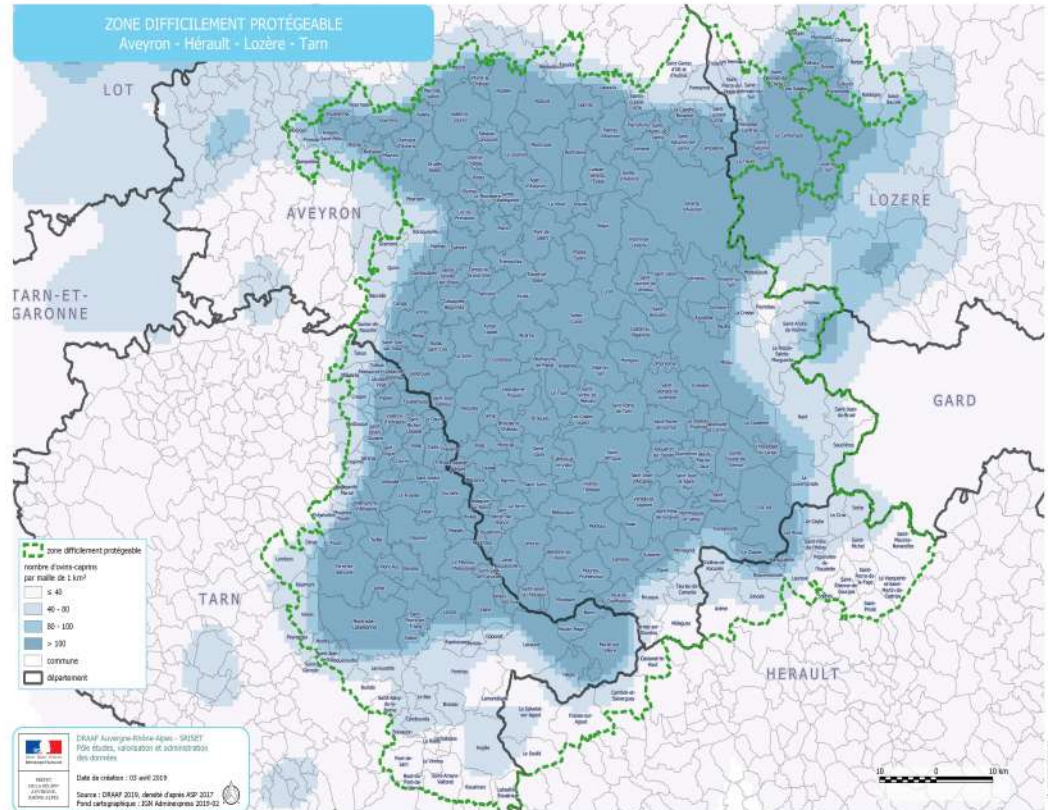


DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISSET
 Pôle analyse territoriale
 Date de création : avril 2018

Sources :
 UGB : Agreste - recensement agricole 2010
 champ : toutes exploitations y.c. collectives
 lissage : à 10 km sur grille 1 km²
 fond carto. : IGN BD CARTO/G4eFLA 2012-2015

0 100 km

4 départements
301 communes





Non protégeabilité des troupeaux : contexte et cadrage

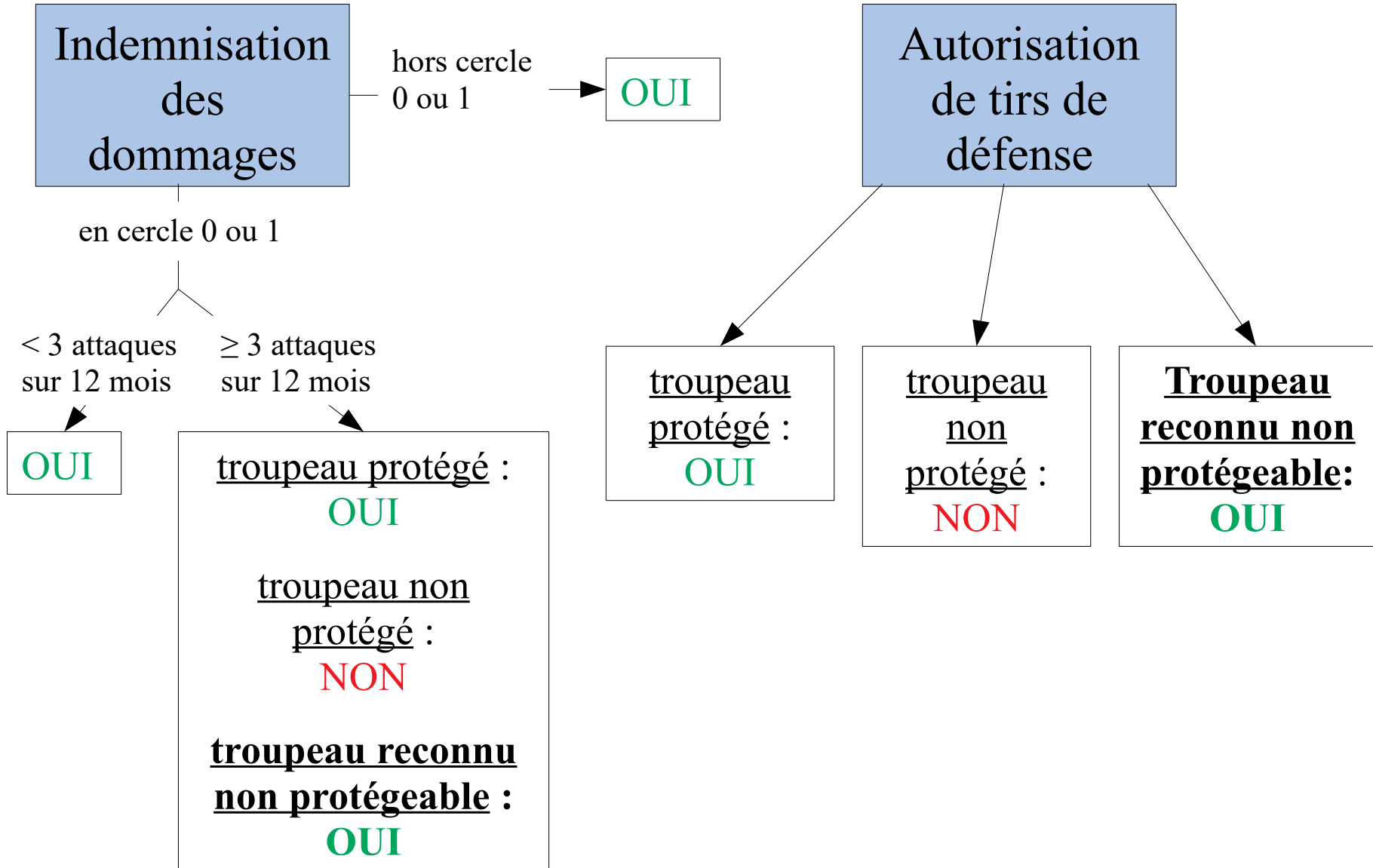
- Fondement : article 6 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020
- Intérêt : possibilité pour un éleveur concerné par une telle situation :
 - de se défendre en cas d'attaque,
 - d'être indemnisé en cas de dommages.

=> La protection est toujours la priorité. La reconnaissance de non-protégeabilité doit rester exceptionnelle. Elle est évolutive et réversible

- Formation d'un Groupe de travail national émanant du Groupe national loup, mandaté pour proposer des critères et un cadre méthodologique (2019-début 2020)
- → *proposition d'un processus d'aide à l'identification des situations de non-protégeabilité*
- Capitalisation nationale des demandes de reconnaissance de non-protégeabilité instruites localement (depuis mi 2020)



Non protégeabilité des troupeaux : conséquences





Non protégeabilité des troupeaux : contexte et cadrage

- Fondements réglementaires : article 6 de l'arrêté du 20 octobre 2020 et article 5 du décret du 9 juillet 2019
 - *la protection est la règle mais elle doit rester proportionnée/raisonnable*
 - *possibilité de tenir compte des situations où les troupeaux ne peuvent être protégés*
 - *approche technico-économique de la non-protégeabilité, au cas par cas, à l'échelle d'un troupeau*
 - *conséquences sur les tirs dérogatoires et sur l'indemnisation*
- Formation d'un Groupe de travail national émanant du Groupe national loup, mandaté pour proposer des critères et un cadre méthodologique (2019-début 2020)
 - *proposition d'un processus d'aide à l'identification des situations de non-protégeabilité*
- Capitalisation nationale des demandes de reconnaissance de non-protégeabilité instruites localement (depuis mi 2020)



Non protégeabilité des troupeaux : principes de base

- Principe 1 : les situations de non-protégeabilité (NP) des troupeaux sont généralement évolutives et réversibles. Elles seront ré-évaluées chaque année.
→ *Caractère transitoire de la reconnaissance de NP.*
- Principe 2 : la reconnaissance de NP de l'intégralité d'une exploitation ovine ou caprine est exclue.
- Principe 3 : la demande de reconnaissance de NP est complémentaire de la demande d'aide à la protection. Les éleveurs décrivent des situations et les étayent par des critères techniques et économiques.
- Principe 4 : il est nécessaire de connaître précisément le parcellaire de l'exploitation et l'allotement de son cheptel.



Non protégeabilité des troupeaux : critères et situations

Une vingtaine de critères techniques ou économiques ont été identifiés au niveau national.



La combinaison de plusieurs critères produit un cumul de difficultés à protéger.

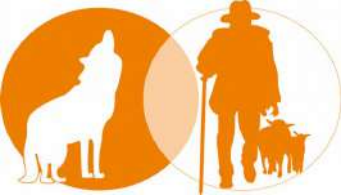


Les situations qui en résultent sont susceptibles d'être l'objet d'une reconnaissance de non-protégeabilité.

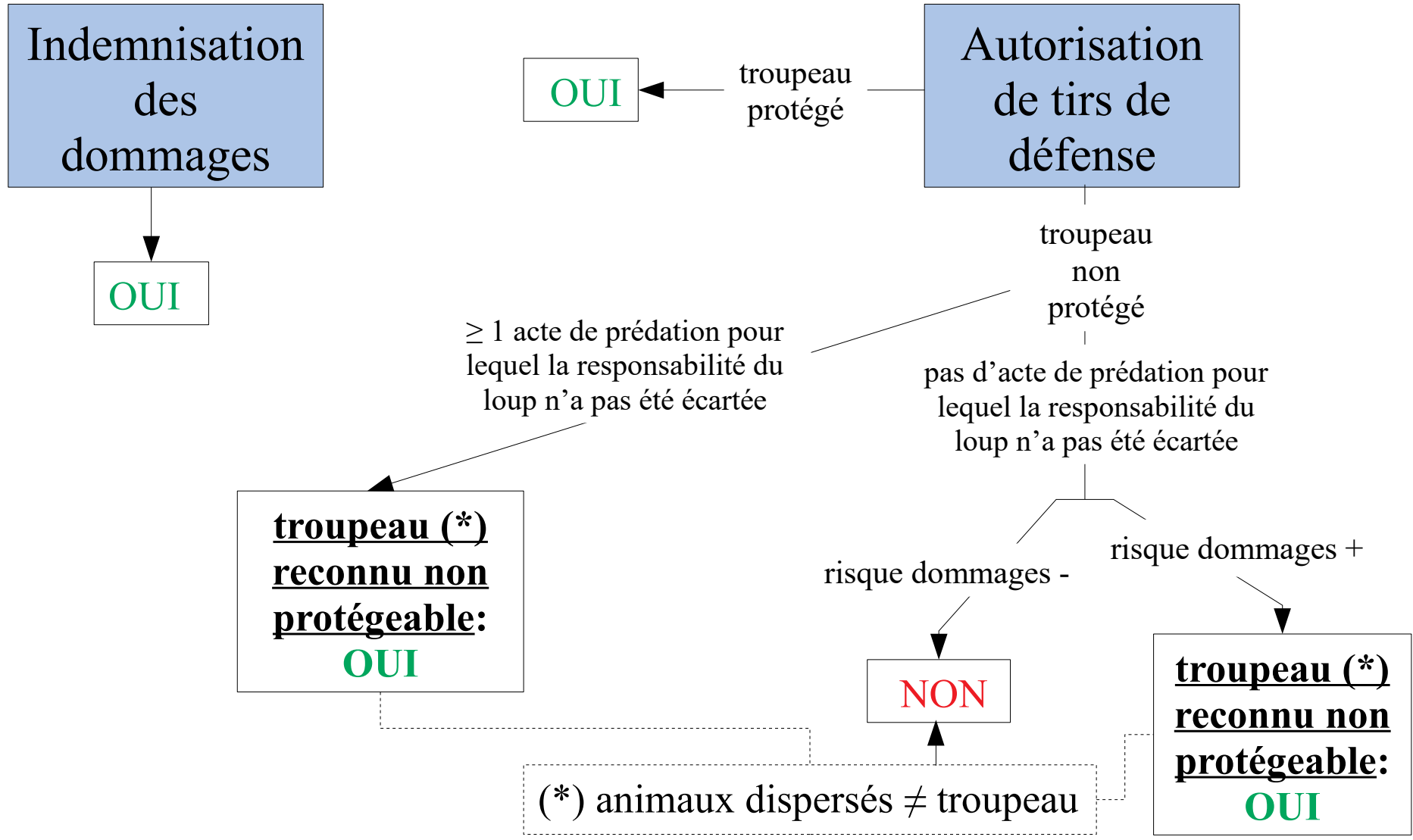
Exemple de critères retenus pour la Côte-d'Or :

- *fractionnement du parcellaire*
- *nombreux lots au pâturage en simultané*
- *présence importante de haies bocagères*
- *accompagnement financier limité de la protection*

→ **Nécessaire appropriation locale du dispositif.** L'analyse de vulnérabilité peut être mobilisée (cas type).



Non protégeabilité des troupeaux : cas particulier des bovins/équins

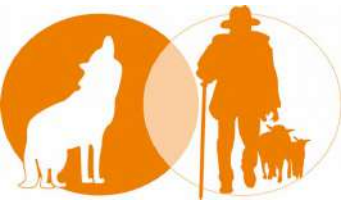




**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention



Échanges

